# Coronavirus. Mesures de lutte contre la propagation du virus covid-19

## Revue - Pouvoirs de police et sécurité

### Source - JO

Un arrêté du 4 mars 2020 précise que « Tout rassemblement mettant en présence de manière simultanée plus de 5 000 personnes en milieu clos est interdit sur le territoire national jusqu'au 31 mai 2020. Le représentant de l'Etat dans le département est habilité à interdire ou à restreindre, y compris par des mesures individuelles, les autres rassemblements lorsque les circonstances locales l'exigent. Il en informe le procureur de la République territorialement compétent dans les conditions prévues à

[l'article L 3131-1](http://cidTexte=LEGITEXT000006072665)

du code de la santé publique. »